

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 février 2020

Date d'affichage :

20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2020**

QUESTION N° 28

OBJET : 37 rue de Chaumont : déclassement d'une portion de domaine public communal

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2020 et la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 janvier 2020.

Pour rappel, le Hameau des Volcans a été construit en tant que lotissement privé. Les instances de gestion de celui-ci ayant disparu, une procédure de biens sans maître a été mise en place afin d'intégrer ces voiries à la voirie communale et donc au domaine public.

Aujourd'hui, ce transfert de propriété ayant été réalisé, il convient de finaliser la mise en ordre de la situation, en opérant la cession au profit de riverains qui, depuis plus de vingt ans, occupent une partie de ce qui était à l'époque un espace commun. Cette surface d'environ 45 m², de 1,5 m de large (ancien bac à sable), comprise dans la parcelle CK n°188, a été clôturée par un mur et intégrée de fait dans la propriété des riverains (parcelle CK n°132).

Cette situation résulte d'un état de fait antérieur à la prise de possession de la parcelle CK n°188 par la Commune.

Cette partie de domaine public ayant été clôturée par un mur depuis plus de vingt ans, et intégrée de fait dans la propriété des riverains, sa désaffectation est constatée.

Elle peut donc être classée dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la partie clôturée d'environ 45 m² sur la parcelle CK n°188,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL